



Département fédéral de justice et police (DFJP)
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Bundeshaus West
Bundesgasse 1
3003 Berne

Références

Date 14 août 2019

Consultation concernant la modification des ordonnances d'exécution des normes procédurales et systèmes d'information

Madame la Conseillère fédérale,

Donnant suite à votre invitation du 1^{er} mai 2019, le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de l'avoir associé à la consultation citée sous référence et vous communique, par la présente, sa détermination.

Nous avons pris connaissance des modifications d'ordonnances proposées dans le cadre de la mise en œuvre de la modification du 14 décembre 2018 de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) et nous en approuvons les développements qui tiennent compte des récentes évolutions de la législation et de la pratique.

L'introduction future du nouveau système d'information (e-Retour) par le Secrétariat d'Etat aux Migrations qui est destiné à la mise en œuvre des retours dans le domaine de l'asile et des étrangers devrait permettre aux cantons d'améliorer le suivi de leurs dossiers. Il est donc indispensable d'introduire aussi des précautions dans le règlement des droits et niveaux d'accès pour ce système spécial destiné à une matière délicate.

Les réfugiés reconnus ont l'interdiction de voyager dans leur Etat d'origine ou de provenance. Une autorisation de voyage, au sens de l'art. 59c LEI, doit être octroyée seulement à titre exceptionnel et pour des motifs bien définis. Le Conseil d'Etat propose que l'autorité cantonale compétente joigne en toute occasion son appréciation sur la validité des faits présentés par le requérant à l'appui de sa demande. Les autorités cantonales compétentes ont bien souvent l'accès à des informations utiles à la prise de décision de l'autorité fédérale.

Le Gouvernement valaisan vous remercie de l'avoir consulté et vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de sa parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Roberto Schmidt



Le chancelier



Philipp Spörri

Copie à vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

